



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE Réunion du 27 juin 2022 au Siège du District à PAU

**Présents** : Serge SUBIAS (Président) – Elodie LEFEBVRE – Barthélémy OYHENART - - Matthieu RABBY – Stéphane REUTIN

**Excusé** : Philippe PARTIE

**Absents** : Sylvie OYHENART- - Jérôme JAYMES

**Assistent** : Michel LACOUÉ NEGRE (Secrétaire Général et Responsable du Pôle Arbitrage) – Régine BERGEREAU

Début de la séance : **19h00**

### **Etude de la situation au 15 juin 2022 des clubs départementaux.**

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2022/2023 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2022/2023 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3
- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2021/2022 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2022/2023 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

### **Rappel des Règlements Généraux du District :**

« Article 4 – 2/ Nombre de matchs : Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction du District, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ;
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle ;
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires ».

## Liste des clubs en infraction au 15 juin 2022 :

### **Départemental 1 :**

CARRESSE SALIES – manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d’infraction

HENDAYE EGLANTINS – manque 1 arbitre majeur – 1<sup>ère</sup> année d’infraction

NAY VATH VIELHA – manque 1 arbitre majeur – 1<sup>ère</sup> année d’infraction

SAINT PALAIS – manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d’infraction

### **Départemental 2 :**

SAINTE SUZANNE : manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d’infraction

GARAZI FC : nombre de matches insuffisant - 1<sup>ère</sup> année d’infraction

GAN FC nombre de matches insuffisant - 1<sup>ère</sup> année d’infraction

### **Départemental 3 :**

MONEIN : manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d’infraction

## Dérogation

HAUT BEARN : arbitre renouvelant indisponible avec certificat médical du 13 septembre 2021 au 12 juillet 2022. Dérogation accordée par la commission pour la couverture de HAUT BEARN pour la saison 2021/2022.

FC ENCLAVES ET PLATEAU : arbitre renouvelant n’ayant pas le nombre de matches suffisant mais accepté par dérogation sur présentation d’un certificat professionnel d’éloignement du territoire des Pyrénées-Atlantiques.

M. Serge SUBIAS n’a pas participé à la délibération et à la décision.

## Mutés supplémentaires saison 2022 / 2023

Rappel article 45 du statut de l’arbitrage fédéral : « *le club qui, pendant les **deux saisons** précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l’Arbitrage **en sus des obligations règlementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur**, qu’il a **amené lui-même à l’arbitrage**, a la possibilité d’obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d’une licence frappée du cachet « mutation » dans l’équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions* ».

### Départemental 1 :

Considérant que l'arbitre Téo MORLANNE a été formé au club FCVO et ne possède pas de licence joueur, le club **FCVO bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2022 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

### Départemental 2 :

Considérant que les arbitres Jessie HAROUCHE et Rayen BEN SLIMANE ont été formés au club BAIGTS BERENX FC et ne possèdent pas de licence joueur(se), le club BAIGTS BERENX FC **bénéficie de deux mutés supplémentaires** pour la saison 2022/2023 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2022 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

Considérant que l'arbitre Thomas VANNIER a été formé au club MOURENX AVENIR et ne possède pas de licence joueur, le club **MOURENX AVENIR bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2022 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

Considérant que l'arbitre Wali SOUMARE a été formé au club PAU JAB et ne possède pas de licence joueur, le club **PAU JAB bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2022 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

### Départemental 3 :

Considérant que l'arbitre Alain MALABAT a été formé au club CIBOURE FC et ne possède pas de licence joueur, le club **CIBOURE FC bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2022 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

Considérant que l'arbitre Thomas SOHN a été formé au club ARDANAVY et ne possède pas de licence joueur, le club **ARDANAVY bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2022 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

### Départemental 4 :

Considérant que l'arbitre Samuel LABORDE a été formé au club FC DES 2 VALLEES et ne possède pas de licence joueur, le club **FC DES 2 VALLEES bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 et devra adresser un courriel avant le 16 août 2022 au secrétariat général pour signaler l'équipe choisie.

Tous les autres clubs qui possèdent un effectif supérieur aux obligations ne rentrent pas dans au moins un critère pour obtenir des mutés supplémentaires (non formé au club et/ou licence joueur).

**Courriers :**

- Arbitre PAU BLEUETS : demande ne concernant pas le District, transmis à la Ligue.
- Arbitre de LONS : demande ne concernant pas le District, transmis à la Ligue.

Arbitrage D1 Féminines : transmission au pôle féminin et à la CDA de la question d'éventuelles obligations des clubs départementaux s'engageant en D1 Féminines.

La première réunion de la commission pour la saison 2022/2023 se tiendra le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures dans le secteur d'Artix.

**Rappel aux arbitres et aux clubs :** Renouvellement de la licence arbitre avant le 31 août, dernier délai.

**Le Président de la CDSA,**



**S. SUBIAS**

**Le Secrétaire de séance,**



**M. RABBY**